

VILLE DE PERIGNY
Décision du Maire

2024/21



DECISION DU MAIRE DEC-2024_21

Objet : Subventions DETR, DSIL et FOND VERT pour la rénovation du foyer rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'appel à projet à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) grandes priorités ainsi que la subvention FOND VERT pour la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant le projet de rénovation du foyer rural, bâtiment emblématique de la ville ;

Considérant la nature du projet d'investissement sur le patrimoine communal et son éligibilité à la DETR – volet 7.2 – Equipement sportifs, culturels et touristiques ;

Considérant l'éligibilité du projet de rénovation à la DSIL, grandes priorités au titre du développement écologique des territoires : rénovations thermiques, transitions énergétiques et développements des énergies renouvelables ;

Considérant l'éligibilité du projet à la subvention Fond vert ;

Considérant que le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (direction départementale des territoires (et de la mer), préfecture ou sous-préfecture) pour la subvention Fond vert.

Considérant que le montant de la subvention Fond vert attribuée est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées dans les modalités de candidature et en tenant compte :

- de l'ambition environnementale et de l'exemplarité du projet ;
- de la capacité de contributions financières des collectivités locales, tout en faisant preuve de souplesse quant aux difficultés particulières que peuvent rencontrer les petites communes rurales ;
- de la fragilité socio-économique du territoire ;
- des contraintes opérationnelles du projet.

Considérant l'inscription des investissements sur le budget primitif 2024 ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter les subventions DETR, DSIL et Fond vert pour le projet de rénovation du foyer rural, selon le plan de financement en annexe.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

